

# LA NORMALISATION COMPTABLE INTERNATIONALE APRÈS DAVID TWEEDIE

NICOLAS VÉRON \*

**L**es normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) ont acquis pendant la crise financière une place inédite dans les débats publics et une visibilité dont beaucoup de comptables auraient sans doute volontiers fait l'économie. Jamais auparavant on n'avait vu des sujets tels que la comptabilité en juste valeur et la prise en compte des conditions de marché dans les états financiers occuper l'attention des dirigeants politiques au plus haut niveau. Au même moment, la Fondation IFRS, qui a pour mission d'élaborer ces normes, et en son sein le comité de normalisation proprement dit, l'IASB (International Accounting Standards Board), tournent une page importante de leur jeune histoire avec le départ d'ici à quelques mois de David Tweedie qui aura présidé l'IASB pendant une décennie depuis sa création en 2001 et aura incarné la Fondation IFRS vis-à-vis de ses interlocuteurs externes, particulièrement au cours des dernières années. Cette transition fournit l'occasion de considérer les polémiques souvent vives concernant les IFRS dans le contexte de plus longue durée du développement de l'IASB et de ses défis probables dans les années à venir.

211

## *LES SUCCÈS DE LA « DÉCENNIE TWEEDIE »*

L'opposition à laquelle se heurtent parfois les IFRS particulièrement en France, mais également dans d'autres environnements, peut

---

\* Économiste, Bruegel (Bruxelles) ; chercheur invité, Peterson Institute for International Economics (Washington).

facilement faire oublier les succès spectaculaires qui ont accompagné leur développement depuis que l'IASB a été constitué en 2001 comme une entité autonome de la profession comptable, à la différence du comité préexistant, l'IASC (International Accounting Standards Committee), créé en 1973 par des organisations professionnelles nationales telles que l'ordre des experts-comptables en France. À l'époque, seule une poignée d'entreprises dans le monde avaient recours aux IFRS, dont l'utilisation en substitution des normes nationales était autorisée pour certaines catégories d'entreprises dans un petit nombre de pays (tels que l'Allemagne et la Suisse), sans que beaucoup d'investisseurs soient familiarisés avec leur usage.

À l'inverse, aujourd'hui, les IFRS peuvent revendiquer la première « part de marché » mondiale qui sera bientôt majoritaire. Plus de 40 % des 500 premières entreprises mondiales cotées utilisent les IFRS comme référence pour leurs états financiers publics (dont près des deux tiers, soit 137 entreprises sur 216, ayant leur siège dans l'Union européenne) et cette proportion est appelée à atteindre près de 60 % (dont un peu moins de la moitié dans l'Union européenne) lorsqu'une série de pays (Canada, Inde, Corée...) aura achevé la transition vers les IFRS à l'horizon de l'année 2012. À cette date, plus de 96 % des grandes entreprises mondiales cotées utiliseront soit les IFRS ou des normes étroitement calquées sur celles-ci, soit les normes américaines (US GAAP - Generally Accepted Accounting Principles) ou japonaises, et le nombre d'entreprises non américaines utilisant les US GAAP sera probablement négligeable alors qu'il représentait encore plus de 7 % de l'échantillon il y a seulement quatre ans<sup>1</sup>. Le morcellement géographique, qui caractérisait la pratique comptable encore récemment, aura largement disparu au profit presque exclusif de l'extension apparemment inexorable du domaine des IFRS.

La généalogie de ce succès oblige à remonter un peu en amont de la création de l'IASB en 2001 et notamment à l'approche visionnaire qu'avait représentée la création de l'IASC en 1973 à l'initiative de Henry Benson, l'une des figures majeures de la profession comptable au XX<sup>ème</sup> siècle. Dans les années 1990, l'IASC a renforcé l'acceptabilité de ses normes par les autorités américaines et européennes, tout en préparant la réforme de sa gouvernance et son autonomisation vis-à-vis des structures nationales de la profession comptable. La décision de principe d'adoption des IFRS dans l'Union européenne a été prise dès le printemps 2000, même si la traduction juridique n'en a été finalisée qu'à la mi-2002. Arthur Levitt, à l'époque président de la Securities and Exchange Commission (SEC), l'autorité de régulation boursière américaine, et son responsable des affaires comptables, Lynn Turner, ont joué un rôle important dans la réforme de la gouvernance du

normalisateur international et la mise en place de l'IASB et de la Fondation IFRS (à l'époque appelée Fondation IASC). À la même époque, l'autonomie financière du nouvel organisme a été atteinte grâce à l'engagement déterminant de Paul Volcker, l'ancien président de la Federal Reserve, comme président des *trustees* (administrateurs) de la Fondation IASC et, à ce titre, principal responsable de ses levées de fonds auprès d'un ensemble très divers de structures publiques et surtout d'entreprises privées.

L'engagement de l'Union européenne a eu un effet majeur sur les succès ultérieurs de l'IASB. La décision européenne d'adopter les IFRS en 2000-2002 a immédiatement créé un effet d'entraînement dans les pays voisins comme la Norvège ou la Suisse, ainsi que dans plusieurs pays du Commonwealth (Australie, Hong Kong, Afrique du Sud). Puis, en partie grâce à une mobilisation très forte des autorités de marché dans les différents États membres, la transition concrète vers l'adoption des IFRS en 2005-2006 s'est déroulée pratiquement sans mauvaise surprise et s'est traduite par une satisfaction générale des investisseurs institutionnels (AFG et FFSA, 2007). Cette transition réussie explique sans doute une seconde vague de décisions d'adoption à partir de 2006-2007, y compris par des pays proches des États-Unis et où les US GAAP avaient acquis une influence déterminante, comme le Canada, le Mexique, le Brésil ou Israël.

213

L'Union européenne a ainsi joué un rôle de catalyseur essentiel en étant la première grande économie à prendre le risque d'imposer les IFRS et en établissant ainsi leur viabilité comme système de normes comptables obligatoires. La décision de l'Union européenne résulte elle-même de l'échec passé de ses propres projets d'harmonisation comptable interne par voie de directives, dans les années 1970 et au début des années 1980, qui s'étaient heurtés à la diversité des traditions comptables des États membres et notamment aux profondes différences d'approche entre la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni. C'est à la lumière de cet échec que la Commission européenne a fait, au cours des années 1990, le choix radical de l'harmonisation comptable mondiale plutôt que régionale, établissant en cela l'exemple emblématique d'une stratégie plus large d'appui sur une dynamique d'harmonisation internationale pour atteindre ses objectifs d'harmonisation au sein de l'Union européenne (Posner et Véron, 2010).

Mais si la décision européenne a bien joué un rôle de catalyseur, elle n'a été rendue possible que par le chemin parcouru par l'IASC-IASB depuis le début des années 1970. À ce titre, les facteurs de succès sont de deux ordres : d'une part, l'environnement favorable qu'a constitué l'internationalisation graduelle des pratiques d'investissement depuis les années 1980, renforçant progressivement le coût de la fragmen-

tation des systèmes comptables nationaux et la demande des grands investisseurs pour un système de normes homogènes à l'échelon international, et, d'autre part, la capacité de l'IASB à répondre à cette demande latente, grâce à l'initiative visionnaire d'Henry Benson, puis à des choix judicieux dans la pratique de la normalisation, illustrée par exemple au début des années 2000 lorsque l'IASB fut la première à introduire la prise en compte du coût des effets dilutifs des attributions de *stock options* dans le compte de résultat. C'est un projet que le normalisateur comptable américain, le FASB (Financial Accounting Standards Board), avait entrepris au début des années 1990, mais il s'était heurté à l'époque à l'opposition déterminée des milieux d'affaires américains et notamment du secteur des entreprises de haute technologie. Ce n'est qu'après l'adoption par l'IASB et l'Union européenne de la norme correspondante (IFRS 2) que le FASB a pu vaincre les résistances de ses parties prenantes domestiques à la prise en compte des *stock options* dans le compte de résultat, illustrant ainsi le *leadership* de l'IASB sur ce projet.

Les trois facteurs de succès des IFRS - la demande des investisseurs internationaux, l'entrepreneuriat manifesté par le normalisateur international et le rôle pilote de l'Union européenne - peuvent tous trois être identifiés avant l'accès de David Tweedie à la présidence de l'IASB en 2001. Toutefois, c'est bien sous sa présidence qu'ils ont déployé leur plein effet. Particulièrement après le départ de Paul Volcker (et de son successeur pendant quelques mois, Tommaso Padoa-Schioppa) en 2006, David Tweedie est devenu le principal représentant de l'organisation de normalisation, au point d'incarner les IFRS aux yeux de la plupart des observateurs et interlocuteurs internationaux. C'est également lui qui a fait de la convergence avec les normes comptables américaines - formalisée par un accord bilatéral IASB-FASB en 2002, puis par un *memorandum of understanding* plus détaillé en février 2006 - l'axe central de la stratégie de normalisation de l'IASB au cours de cette période, permettant notamment l'avancée majeure qu'a constituée l'acceptation de la comptabilité en IFRS pour les émetteurs étrangers cotés aux États-Unis, concédée par la SEC à la fin de l'année 2007.

Tout au long de ces années, le président de l'IASB a formulé ce que l'on pourrait appeler la « doctrine Tweedie » comme expression des objectifs stratégiques du normalisateur international : l'adoption du *corpus* complet des IFRS, à échéance rapprochée, par l'ensemble des pays du monde ou du moins par toutes les grandes économies. L'ambition du président sortant de l'IASB est de sécuriser l'atteinte de ces objectifs au moment de l'expiration de son mandat à la tête de l'IASB en 2011, le point d'orgue espéré étant l'adoption des IFRS aux États-Unis.

## VULNÉRABILITÉS ET DÉFIS

Cependant, les développements de ces dernières années et particulièrement la crise financière mondiale ont simultanément multiplié les défis pour l'IASB et ont fait apparaître ses vulnérabilités, rendant la perspective de réalisation de la « doctrine Tweedie » de moins en moins probable.

L'IASB a enregistré une série de turbulences et de déconvenues, certaines plus visibles que d'autres, depuis la chute de Lehman Brothers et la phase la plus aiguë de la crise financière. En octobre 2008, les normalisateurs internationaux ont adopté un amendement à la norme IAS 39 sur les instruments financiers sous très forte contrainte politique, en particulier de la part de la Commission européenne ainsi que l'a indiqué plus tard publiquement David Tweedie. Peu de temps après, la SEC a reporté ce qui avait pu sembler être une perspective de décision rapide sur l'adoption des IFRS pour les sociétés cotées américaines, qui est encore actuellement dans une phase de consultation dans la perspective d'une décision éventuelle à la fin de l'année 2011.

Au début de l'année 2009, les *trustees* de la Fondation IFRS ont accepté de se soumettre à l'autorité d'un « Conseil de contrôle » (Monitoring Board) composé de représentants de la SEC, de la Commission européenne, du régulateur financier japonais et de l'International Organization of Securities Commissions (IOSCO), mettant ainsi fin à la revendication d'indépendance de la Fondation IFRS. Puis l'IASB et le FASB ont échoué à parvenir à une position commune sur la norme cruciale relative aux instruments financiers (IFRS 9 dans la nomenclature de l'IASB) et ont annoncé des délais sur d'autres projets de « convergence » entre les deux systèmes de normes.

Enfin, plusieurs nominations cruciales sont intervenues ces derniers mois dans une ambiance tendue. Le président des *trustees*, Gerrit Zalm, a annoncé en juin 2010 sa démission avant le terme de son mandat et a aussitôt été remplacé par Tommaso Padoa-Schioppa. Puis la nomination du successeur de David Tweedie a présenté l'apparence d'être soumise à une pression politique externe. Au début de l'été, les rumeurs de choix par les *trustees* du Néo-Zélandais Ian Mackintosh (qui dirigeait le Conseil des normes comptables britanniques depuis 2004) ont été suivies de manifestations de désaccord par le commissaire européen Michel Barnier. Puis les *trustees* ont annoncé en octobre la sélection inopinée du régulateur boursier néerlandais Hans Hoogervorst comme prochain président de l'IASB (Ian Mackintosh prenant la vice-présidence), sans tenir apparemment compte des statuts de la Fondation IFRS qui indiquent l'expertise en matière comptable comme premier critère de sélection pour les membres de l'IASB<sup>2</sup>.

Au-delà des préoccupations de l'actualité, les deux dernières années ont donné lieu à des doutes de plus en plus répandus sur trois dimensions clés de la normalisation internationale.

Premièrement, la Fondation IFRS souffre d'une absence manifeste de consensus sur la nature de son mandat. Chacun s'accorde sur l'objectif de normes comptables mondiales de « haute qualité », mais la qualité des normes n'existe pas dans l'absolu et renvoie à l'identification des objectifs de la normalisation et des parties prenantes aux besoins desquelles cette normalisation doit répondre.

Les spécialistes de ces débats sont familiers de la distinction entre « préparateurs » et « utilisateurs » de l'information financière dont les normes comptables régissent la production, à savoir respectivement les entreprises qui publient des états financiers et les autres acteurs, notamment les investisseurs, pour lesquels ces états financiers constituent un élément essentiel du processus de décision économique. En principe, les normes comptables doivent répondre aux préoccupations des utilisateurs et non des préparateurs : ces derniers n'ont pas besoin de normalisation pour connaître leur propre activité, alors que pour les investisseurs (et les analystes), la normalisation est indispensable pour assurer que l'entreprise ne donne pas de sa situation et de ses opérations une image plus favorable que la réalité.

216

Toutefois, ce principe simple en apparence se heurte à de multiples écueils. En premier lieu, les préparateurs disposent dans les débats comptables de moyens considérablement plus développés que les utilisateurs. Les grandes entreprises ont en général des équipes comptables nombreuses et des capacités multiples d'influence dans les débats publics, alors que les investisseurs forment une communauté atomisée dont peu de membres ont des capacités comparables, tant en termes techniques que politiques. En outre, les auditeurs (commissaires aux comptes) qui jouent un rôle clé de référence et d'expertise dépendent financièrement des préparateurs qui sont leurs clients. En deuxième lieu, dans beaucoup de pays, y compris en Europe continentale, le rôle des actionnaires dans la gouvernance des entreprises ne fait pas l'objet d'un consensus et de multiples acteurs politiques et économiques sont réticents à l'idée que la normalisation comptable soit orientée prioritairement vers les besoins des investisseurs. En troisième lieu, les normes comptables ont des effets sur le comportement des acteurs économiques, ce qui en fait en pratique (et quelles que soient les intentions des normalisateurs) des instruments de politique économique. Pour cette raison, il est au moins théoriquement possible que la satisfaction des besoins d'informations des utilisateurs d'informations financières puisse entrer en conflit avec des objectifs macroéconomiques tels que la croissance ou la stabilité financière, auquel cas l'intérêt

collectif justifierait une entorse au principe général selon lequel les préoccupations des utilisateurs doivent guider la normalisation comptable.

Depuis le début de la crise, ces écueils se sont traduits respectivement par une mobilisation sans précédent du secteur bancaire dans les débats comptables, dans un contexte financier où une transparence poussée aurait sans doute conduit à reconnaître l'insolvabilité d'un certain nombre d'institutions financières, notamment en Europe, et à forcer leur restructuration, par des critiques très vives de l'IASB au plus haut niveau politique dans plusieurs pays et notamment en France<sup>3</sup> et par une conviction répandue chez beaucoup de dirigeants publics que l'IASB devrait se voir conférer un mandat de « stabilité financière ». L'IASB a sans doute renforcé cette conviction en refusant de s'engager dans un débat de fond sur les effets économiques de ses normes, tout en reconnaissant que de tels effets existent, et en prêtant ainsi le flanc à des accusations d'irresponsabilité. L'IASB a certes créé un groupe d'examen des questions liées à la crise financière (Financial Crisis Advisory Group), mais cette initiative, bien qu'utile, a pesé relativement peu face à l'intensité des critiques envers le normalisateur international. Dans le même temps, l'IASB a perdu une partie de la confiance dont il faisait l'objet de la part de la communauté des investisseurs, dont certains jugent leurs préoccupations désormais insuffisamment prises en compte dans la normalisation internationale.

217

Deuxièmement, la structure de la Fondation IFRS et son identité d'organisation internationale sont de moins en moins lisibles. Avant 2006, cette structure était à la fois claire et problématique. La Fondation IFRS (à l'époque nommée Fondation IASC) était une fondation privée, indépendante, gouvernée par un groupe de *trustees* initialement nommés en 2001 et renouvelés depuis par cooptation, et financée par des contributions volontaires d'acteurs économiques majoritairement privés. Cette structure était problématique car du fait du mécanisme de renouvellement par cooptation, les *trustees* n'avaient de comptes à rendre à personne sinon à eux-mêmes, une situation habituelle dans de nombreuses fondations privées, mais qui devenait de plus en plus difficile à tenir compte tenu des responsabilités publiques grandissantes du normalisateur international.

Depuis, deux changements principaux sont intervenus. En 2006, la Fondation IFRS, constatant ses difficultés à obtenir des financements stables, notamment depuis le départ de Paul Volcker comme président des *trustees*, a cherché à mettre en place une nouvelle structure de financement dans laquelle chaque pays contribuerait à un montant déterminé selon une grille uniforme et sur la base d'un système de cotisations obligatoires d'acteurs économiques nationaux, les détails de

ce système variant selon les pays. Puis, en 2009, la création du Monitoring Board a profondément transformé l'équilibre institutionnel de la Fondation IFRS en plaçant celle-ci sous la tutelle d'une structure informelle (le Monitoring Board n'a pas de personnalité juridique), mais dotée de pouvoirs bien réels, puisque les statuts modifiés de la Fondation IFRS reconnaissent au Monitoring Board un droit de veto sur la nomination et le renouvellement des *trustees*.

À la suite de ces changements, la Fondation IFRS acquiert progressivement certaines caractéristiques d'une organisation internationale fondée sur la coopération entre États souverains, que ce soit par son financement, de plus en plus contrôlé par les États (et la Commission européenne), ou par sa gouvernance désormais dominée par un Monitoring Board essentiellement intergouvernemental. Dans le même temps, les structures de fondation privée autonome, à commencer par les *trustees*, restent en place. Cette personnalité dédoublée, publique et privée, est illustrée par le statut particulièrement ambigu du Monitoring Group, qui est établi de manière redondante et contradictoire à la fois comme une structure interne à la Fondation IFRS, puisque les statuts de celle-ci le mentionnent et définissent son mandat, et externe à celle-ci à travers une charte de fonctionnement signée par ses membres et dont la Fondation IFRS n'est pas partie prenante. Dans le même ordre d'idées, alors que selon les textes en vigueur les *trustees* sont souverains pour le choix des membres de l'IASB, l'influence directe de la Commission européenne, membre du Monitoring Board, a été évidente dans le choix de Hans Hoogervorst en octobre 2010.

Troisièmement, le rôle et les objectifs de l'IASB et de la Fondation IFRS en aval du processus de normalisation restent incertains. En principe, l'IASB publie des normes que chaque entité territoriale compétente est libre ou non d'adopter. Le contrôle de la mise en œuvre (*enforcement*) est assuré en premier lieu par les auditeurs et en second lieu par les autorités publiques en charge de l'intégrité de l'information financière, en général le régulateur boursier (comme en France, aux États-Unis, en Chine et au Japon) ou, dans certains pays, une autorité spécialisée et distincte (comme au Royaume-Uni et en Allemagne). En cas de doute, les acteurs locaux peuvent saisir le Comité d'interprétation des IFRS, placé comme l'IASB sous l'égide de la Fondation IFRS, et dont les avis sont intégrés au *corpus* des IFRS.

En pratique, toutefois, l'interaction entre le normalisateur mondial et les environnements locaux est sensiblement plus complexe. L'IASB n'est pas neutre en ce qui concerne l'adoption des normes et a à cœur de faire en sorte que ses textes reçoivent l'adhésion des principaux pays : c'est ainsi que le processus de « convergence » avec les US GAAP a dominé l'agenda de normalisation internationale depuis 2002 et



que l'IASB a également intégré en amont les préoccupations de la Commission européenne et des autorités japonaises, notamment lors de la publication de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers à l'automne 2009. Pour autant, l'IASB a échoué pour l'instant à imposer l'adoption de la totalité de ses normes dans tous les territoires ayant choisi les IFRS. Le *carve-out* (excision de quelques paragraphes, portant notamment sur la technique dite de macrocouverture) opéré par l'Union européenne sur la norme IAS 39 en 2004 a fait l'objet de multiples commentaires, mais des exemptions bien plus significatives ont été pratiquées entre autres par la Chine et sont également probables en Inde lorsque ce pays adoptera les IFRS<sup>4</sup>.

En ce qui concerne l'*enforcement*, le risque est que les autorités locales (et les auditeurs) donnent leur légitimation à des versions différentes de mise en œuvre des IFRS, risque d'autant plus élevé que celles-ci se revendiquent *principles-based* et laissent de ce fait une grande marge de manœuvres aux acteurs locaux pour définir leur propre doctrine d'application. L'évolution naturelle est que les autorités locales définissent leurs propres règles (*implementation guidances*), introduisant un risque évident de non-comparabilité d'un pays à l'autre. L'IASB a fréquemment mis en garde contre ce risque, mais s'est pour l'instant refusé à jouer lui-même un rôle actif dans le contrôle de la mise en œuvre de ses normes. Toutefois, une fragmentation des règles de mise en œuvre aurait un impact négatif non négligeable sur la crédibilité de l'IASB et l'attractivité des IFRS largement fondée sur la promesse de comparabilité transfrontalière.

Ces trois ensembles d'interrogations pèsent lourdement sur les perspectives de développement des IFRS. Elles ont en commun de renvoyer à la responsabilité politique de l'IASB, une responsabilité que celui-ci assume jusqu'à présent avec une difficulté très visible. De ce point de vue, depuis 2007, la crise financière a profondément modifié le contexte de développement des IFRS, en mettant l'accent sur la « re-régulation » du monde financier, qui s'oppose à la dérégulation qui avait dominé les deux décennies antérieures et porté la montée en puissance des IFRS. Or cette « re-régulation » va nécessairement de pair avec une politisation des dynamiques de régulation financière, ce qui rend intrinsèquement plus difficile la convergence vers des normes harmonisées au niveau mondial (Rottier et Véron, 2010).

### LES SCÉNARIOS DE L'APRÈS-TWEEDIE

La normalisation comptable internationale de l'IASB, en dépit de ses succès spectaculaires tout au long des années 2000, demeure un projet expérimental dont la pérennité n'est pas assurée et dont la nature

même est largement évolutive. Compte tenu des dynamiques et des tensions précédemment exposées, les trajectoires possibles pour l'IASB après David Tweedie se regroupent autour de trois scénarios divergents.

Le premier scénario est la transformation graduelle de l'IASB en une « ONU comptable », en d'autres termes une organisation internationale formalisée, basée soit sur un traité en bonne et due forme, soit sur un accord politique explicite des États et autres entités politiques (telles que l'Union européenne) ayant décidé d'adopter ses normes. L'évolution récente de la Fondation IFRS, notamment la réforme de son financement en 2006 et la création du Monitoring Board en 2009, va en partie dans ce sens. L'IASB rejoindrait ainsi d'autres instances publiques de définition de règles internationales telles que l'Union internationale des télécommunications (UIT) ou l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La question clé dans ce scénario est de savoir si une telle entité internationale publique est à même de produire dans la durée des normes comptables répondant aux préoccupations des utilisateurs d'informations financières. Ceci est loin d'aller de soi : ce n'est pas un hasard si la quasi-totalité des pays développés ont pris la décision d'externaliser leur fonction nationale de normalisation comptable à des entités dominées par des représentants du secteur privé mieux à même d'appréhender les transformations permanentes des pratiques commerciales et financières et d'y répondre par des évolutions adaptées de la normalisation. Si l'IASB se détache ainsi peu à peu des besoins des utilisateurs, ceux-ci répondront sans doute à moyen terme en choisissant pour référence des normes différentes des IFRS et en faisant pression sur les émetteurs pour qu'ils s'y conforment. Un processus comparable a pu être observé dans l'Allemagne des années 1990, où les normes nationales ont graduellement perdu leur autorité.

Le deuxième scénario est une diminution graduelle de l'autorité et de la légitimité de l'IASB au niveau mondial et son recentrage progressif sur l'Europe, se transformant ainsi peu à peu en un « EASB » (European Accounting Standards Board). L'évolution actuelle va également partiellement dans ce sens. Depuis 2007, les *trustees* de la Fondation IFRS sont présidés par un Européen (Gerrit Zalm, puis Tommaso Padoa-Schioppa), alors que le président avait été américain pendant l'essentiel de la période antérieure (Paul Volcker, puis Phil Laskawy après un bref intermède en 2006). Le président de l'IASB sera au cours des années à venir un Européen (Hans Hoogervorst) succédant à l'Européen David Tweedie et son vice-président Ian Macintosh, bien que citoyen néo-zélandais, aura occupé des fonctions de nature publique en Europe depuis 2004. Le Monitoring Board a été présidé par un Européen pendant ses deux premières années d'existence (également Hans Hoogervorst, dont le successeur n'est pas encore

connu au moment de la rédaction de cet article). Le siège de l'IASB et la quasi-totalité de ses équipes sont situés à Londres, y compris le secrétariat de la Fondation IFRS bien que celle-ci soit légalement une entité de droit américain. Surtout, l'influence politique de la Commission européenne s'est manifestée à plusieurs reprises, imposant à l'IASB et aux *trustees* des décisions qu'ils n'étaient apparemment pas disposés à prendre en premier lieu, qu'il s'agisse de la révision de la norme IAS 39 en octobre 2008 ou de la nomination de Hans Hoogervorst. Il n'est pas surprenant que les Européens, ayant joué un rôle essentiel dans la montée en puissance du rôle international de l'IASB, revendiquent une influence dans son fonctionnement, mais le risque est bien réel que cette influence ait pour effet à terme de diminuer l'attractivité des IFRS pour les parties prenantes non européennes.

Le troisième scénario est l'accomplissement de la promesse de l'IASB de produire de manière continue des normes mondiales de haute qualité, à la différence des deux scénarios précédents marqués par le risque de normes de qualité insuffisante (ONU comptables) et/ou sans dimension mondiale (EASB). À la lumière des éléments précédemment analysés, il est improbable que ce scénario puisse être confondu avec la « doctrine Tweedie » : en d'autres termes, pour atteindre son objectif stratégique, l'IASB doit sans doute accepter que certains pays (dont les États-Unis) n'adoptent pas ses normes immédiatement et que ceux qui les adoptent ne les adoptent pas nécessairement toutes dès leur publication, reconnaissant ainsi la légitimité d'adoptions partielles ou de *carve-outs*. L'IASB devra également clarifier son mandat, sa structure et son rôle en aval de la normalisation proprement dite, afin de lever les doutes évoqués dans la partie précédente. Il s'agit de créer de toutes pièces un nouveau modèle d'organisation mondiale, privée dans sa structure, mais dotée de mécanismes de responsabilité (*accountability*) suffisamment robustes pour lui permettre de défendre sa mission d'intérêt public. Pour devenir réalité, ce scénario suppose sans doute de la part de l'IASB une combinaison de clarté des objectifs, d'inventivité institutionnelle, de sens des responsabilités et d'habileté tactique qui n'a pas toujours été visible au sein de l'IASB et de la Fondation IFRS au cours des années récentes. Cela étant, il n'est jamais interdit d'espérer.

## NOTES

1. Calculs de l'auteur sur la base du classement FT Global 500 au 31 décembre 2009 et de la base de données Datastream.
2. Constitution de la Fondation IFRS, annexe 1.

3. Voir par exemple : le discours du président de la République française au Forum économique mondial de Davos en janvier 2010 (disponible sur le site : [www.elysee.fr](http://www.elysee.fr)), dans lequel il est fait référence à la normalisation comptable à de multiples reprises.

4. Voir par exemple : l'article intitulé « India May Dilute IFRS » du 27 octobre 2010 sur le site : [www.webcpa.com](http://www.webcpa.com).

## BIBLIOGRAPHIE

AFG (Association française de la gestion financière) et FFSA (Fédération française des sociétés d'assurances) (2007), *Points de vue d'investisseurs sur la mise en œuvre des normes IFRS*, recueil d'opinions, décembre.

POSNER E. et VÉRON N. (2010), « The EU and Financial Regulation : Power without Purpose ? », *Journal of European Public Policy*, vol. 17, n° 3, mars.

ROTTIER S. et VÉRON N. (2010), « Not All Financial Regulation is Global », Bruegel, *Policy Brief*, n° 2010/07, septembre. Traduction française à paraître dans la revue *Commentaire*.